

La Chapelle Saint-Aubert



Bulletin municipal
Juillet 2025

Sommaire

Informations municipales

3	Édito
4 à 13	Délibérations
13	Urbanisme
14	Etat civil
14 à 15	Vie locale
16 à 17	Enfance et jeunesse
18 à 19	Associations
20 à 23	Divers
24	Photos des classes

La Mairie

Le secrétariat est ouvert au public :

- Lundi de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 14h00 à 17h30

Pour un rendez-vous en dehors de ces horaires, contactez le secrétariat.

Coordonnées

Adresse postale :

MAIRIE

11 rue de la Mairie

35140 LA CHAPELLE SAINT AUBERT

Téléphone : 02 99 98 82 44

Mail : la.chapelle.saint.aubert@orange.fr

<https://lachapellesaintaubert.fr>

Jumelé : Saint Guillaume - QUEBEC

SITE INTERNET de La Chapelle-Saint-Aubert



LA CHAPELLE SAINT-AUBERT

<https://lachapellesaintaubert.fr>

Numéros d'urgence

Samu	15
Pompiers	18
Police.....	17
Pharmacie de garde	3237
CPAM	3646
Gendarmerie.....	02 99 39 10 07
Centre hospitalier	02 99 17 74 44
Appel Urgence Européen	112
Disparition d'un enfant.....	116 000
Enfance maltraitée.....	119
Centre anti-poison	02 99 59 22 22
SOS Amitié	02 99 59 71 71
Sida Info Service	0 800 840 800
Tabac Info Service	3989
SOS Mains	02 99 28 43 78

Pour vos démarches

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine vous informe que vos démarches concernant les cartes grises, les permis de conduire, passeports-CNI et les associations sont à effectuer sur Internet :

Cartes grises	Permis de conduire	Passeports et cartes d'identité	Associations
1- Vous devez vous rendre sur https://immatriculation.ants.gouv.fr	1- Vous devez vous rendre sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr	1- Vous devez vous rendre sur https://pre-demande-cni.ants.gouv.fr	1- Vous devez vous rendre sur service-public-asso.fr
2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « se connecter »



Pour les passeports et cartes d'identités, vous pouvez prendre rendez-vous à la mairie.

ÉDITO

Bonjour à toutes et à tous,

J'aimerais démarrer ce petit mot par des remerciements appuyés aux associations et à celles et ceux qui les font vivre. Je vous invite à vous en rapprocher, ils sauront vous convaincre par leur bonne humeur et leurs propositions d'activités.

Merci également aux participants à l'opération Argent de Poche, jeunes et moins jeunes, toujours avec un bon état d'esprit et une belle ambiance.

L'année dernière, nous évoquions le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de Fougères Agglomération. Il a été voté par l'Agglo le 24 février dernier. La Chapelle Saint-Aubert avec sept autres communes a voté contre ce transfert de compétence. Cette remise en cause de l'exercice de la compétence Urbanisme à l'échelle communale pose questions. Les motivations avancées, pour le moins obscures (par exemple : l'élaboration d'un PLU communal serait compliqué, et ce serait plus simple à l'échelle intercommunale ? Idem pour le coût, il y aurait une économie d'échelle à réaliser alors que l'on sait que les transferts de compétences ont toujours engendré des hausses de charges !) nous font douter de la bonne foi d'une telle démarche. J'avais parlé de mépris des élus, je confirme cette impression et je m'étonne. Une approche collaborative en dehors d'un PLUi répondrait tout autant aux enjeux. Une vision de territoire ne peut s'envisager qu'avec pour chaque commune la maîtrise et bien sûr la compétence exercée qui va avec. Arrêtons de mépriser nos équipes municipales.

Sur ce même sujet, mais cette fois concernant l'instruction des demandes d'urbanisme (Déclarations Préalables, Permis de construire, ...), nous avons été très surpris de l'application de la nouvelle règle de facturation des services du SCOT. Notre spécificité est d'instruire en commune, avec une commission Urbanisme, sans sollicitation de ces services à l'exception du logiciel obligatoire. Pourtant, la facture passe de 75€ à 1 574.93€ ! D'accord pour une certaine solidarité entre commune, nous la pratiquons souvent, mais à ce prix-là ! Pourquoi ce refus de respecter le travail communal ?

Autre sujet, début 2024, nous avons abordé le sujet de la sécurité dans le bourg. Les radars n'étant pas assez dissuasifs, nous avons lancé une expérimentation avec les

services du Département par la pose de chicanes aux entrées nord et sud du bourg. L'idée est bien de tester quelque chose pour améliorer un état de fait qui ne satisfait personne. On ne peut que s'inquiéter de certains agissements, difficilement qualifiables, observés depuis cette installation. N'hésitez pas à faire part de vos observations en mairie.

Concernant les travaux, ceux de l'extension de l'école sont quasiment achevés, le bâtiment sera utilisable la rentrée. A propos de l'Eglise, nous avons fait préciser les travaux à effectuer, à l'intérieur et à l'extérieur, avec une petite incertitude sur ce qui pourrait apparaître en cours de chantier. En fonction de la réponse des financeurs, les travaux pourraient démarrer en fin d'année.

Autre évolution, la convention d'entente intercommunale avec Rives-du-Couesnon qui remplace le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire a pris effet. Elle permet une approche équitable et équilibrée entre nos deux communes. Dans les grandes lignes, le contrat assure le maintien a minima de 2 classes sur la Chapelle Saint-Aubert. Chaque commune contribuera en appliquant une formule basée sur le Coût Moyen Départemental établi par la Préfecture. Le service de transport sera géré par Rives-du-Couesnon et nous sera refacturé à 50%, cette organisation permettra le maintien des aides au fonctionnement et à l'investissement pour le transport. La gestion du Personnel et la gestion administrative seront assurées par Rives-du-Couesnon avec également une quote-part refacturée à La Chapelle Saint-Aubert. Concernant les services garderie / cantine, pas de changement. Je remercie Johann BAGOT et Boris CARER pour leur investissement dans la rédaction de cette convention.

Un dernier sujet, pour faire suite aux échanges démarrés en 2024, le Conseil Municipal a démarré une étude sur l'aménagement du bourg. Le cabinet retenu propose une démarche de concertation avec la population intéressante.

Pour conclure, et dans un monde c'est vrai compliqué, au nom de la municipalité et des collègues élus, je nous souhaite que le mot liberté conserve toute sa signification, que le mot égalité reste la norme obligatoire et que le mot fraternité puisse se vivre simplement, paisiblement. C'est mon souhait pour notre joli coin de France, La Chapelle Saint-Aubert.

CLASSES 4

Date à retenir :
Repas le 13 septembre
2025.



Faites-vous connaître en mairie ! Si vous êtes arrivés récemment dans la commune, n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie pour faciliter votre accueil et remplir les formalités d'usage : inscription sur la liste électorale, etc...

Renseignements à la mairie Tél. 02 99 98 82 44

➔ DÉLIBÉRATION

BP 2023 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal en section de Fonctionnement au chapitre 011 pour assurer les dernières dépenses de l'exercice, notamment la réparation de la pompe à chaleur de l'école.

La modification proposée est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	
Chapitre 011 Charge à caractère général Article 615231 Voirie	+ 3 000.00€
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 3 000.00€

La section fonctionnement reste équilibrée au même montant : 522 058.07€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée.

➔ **Composition Commission Régionale « ZAN »**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

De donner un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, en raison de l'absence de représentant des Maires ruraux.

➔ **Personnel - Recrutement Contractuels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour l'embauche de contractuels au sein des services municipaux.

Il est nécessaire de préciser le mandat donné par le Conseil Municipal lors du dernier mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour procéder à l'embauche de personnel contractuel pour :

- Pourvoir l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs
- Assurer le remplacement des agents momentanément absents
- Assurer des missions temporaires
- Assurer le renforcement des services en cas d'accroissement temporaire d'activité

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour recourir à du personnel extérieur en cas de besoin et selon les nécessités de services

- ➔ **RÉPARATION CHAUFFAGE ECOLE**
Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CLIMAPAC pour un montant de 3 640.65€
L'autorisation de dépenses donnée par le Conseil Municipal en début de mandat a fixé un seuil à 2 500.00€
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le devis de l'entreprise CLIMAPAC pour un montant de 3 640.65€.
- ➔ **SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE ANNE BOIVENT**
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'École Anne Boivent de Saint-Brice en Coglès – Maen Roch au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2023-2024 pour 2 enfants de la commune.
Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder une subvention équivalente à 30€ par élève, soit 60€ à l'École Anne Boivent de Saint-Brice en Coglès – Maen Roch au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2023-2024.
- ➔ **RÉÉVALUATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL**
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant du loyer du logement communal situé 4, rue de Vendel n'a pas été révisé depuis plusieurs années. Considérant les indices réglementaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal, sis 4, rue de Vendel; à : 420.00 € hors charges à compter du 22 janvier 2024.
- ➔ **SUBVENTION ADMR 2024**
Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais pour le service personnes âgées, calculée sur la base de 456 habitants x 2.10€ soit 934.80€ pour l'année 2024.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder la subvention 2024 demandée de 934.80€ à l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais.
- ➔ **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN VOIRIE / ESPACES VERTS**
Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise DELAUNAY Paysage pour le renouvellement annuel du contrat pour l'entretien de la voirie et des espaces verts communaux.
Monsieur Joseph DELAUNAY, potentiellement intéressé à l'affaire, ne prend part ni à la délibération ni au vote.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE le renouvellement du contrat d'entretien de la voirie et des espaces verts communaux par l'entreprise DELAUNAY Paysage pour un montant de 15 500.00€ H.T. soit 18 600.00€ T.T.C. pour l'année 2024.
- ➔ **PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES**
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention des écoles Frédéric Ozanam et Sainte-Anne de Saint-Sauveur-des-Landes ainsi que celle de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de Saint-Aubin-du-Cormier, au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2023-2024. Cela concerne quatre enfants de la commune.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder une subvention équivalente à 30€ par élève au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2023-2024.
- ➔ **SUBVENTION ANIMATION COMMERCIALE « ERIC COIFFURE »**
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçue d'« Eric Coiffure » pour l'organisation d'animations commerciales.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 150€ à « Eric Coiffure » pour l'organisation d'animations commerciales.
- ➔ **TRAVAUX VOIRIE – Point à temps**
Monsieur le Maire présente les devis reçus pour l'entretien des routes sur cette année, pour la partie « point à temps ».
Le devis TUMOINE - DAUGUET s'établit à 1 018.00€ H.T. / tonne
Le devis BEAUMONT TP s'établit à 1 520.00€ H.T. / tonne
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
RETIENT le devis de l'entreprise TUMOINE – DAUGUET pour un montant de 1 018.00€ H.T. la tonne.

➔ **ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-10 du 20 mars 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-11 du 20 mars 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 14 mars 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Johann BAGOT

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Ont obtenu : Johann BAGOT 10 voix

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Majorité absolue : 6

Article 3 : M. Johann BAGOT est désigné en qualité de 3e adjoint au maire.

➔ **INDEMNITÉS DE FONCTION DU 3^{ème} ADJOINT**

Monsieur le Maire propose l'application du taux de 6.60% pour l'indemnité du 3^{ème} adjoint, Monsieur Johann BAGOT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Johann BAGOT, 3e adjoint, l'indemnité correspondant à : 6.60 % de l'indice brut 1027 en référence au barème applicable aux communes de moins de 500 habitants, ce à compter de ce jour 21 mars 2024.

➔ **PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de La Chapelle Saint Aubert.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400€	800€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

➔ 2024 / 20 TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire propose le maintien des taux actuels.

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 sur les trois taux, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.52 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.75%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

➔ BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2024 au Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal, VOTE le budget Communal 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	655 130.32	655 130.32
Investissement	782 823.32	782 823.32

➔ EXTENSION ÉCOLE - MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec Pierre-Marie MARTIN, architecte D.P.L.G. pour l'extension de l'école était de 31 430.00€ H.T. soit 37 716.00€ T.T.C. correspondant au forfait provisoire de rémunération en application de l'article 8.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'avant-projet définitif ayant été approuvé, il convient de fixer le montant définitif de rémunération.

La proposition du maître d'œuvre est de maintenir le montant fixé à l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du maître d'œuvre Pierre-Marie MARTIN, architecte D.P.L.G. et fixe le montant de sa rémunération définitive pour la totalité de ses missions dans le cadre du marché de l'extension de l'école communale à 31 430.00€ H.T. soit 37 716.00€ T.T.C.

➔ CONTRAT DÉBROUSSAILLAGE

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise SARL LE MONNIER Environnement, qui reprend l'activité de l'entreprise Patrick JARDIN, pour l'entretien des accotements des voies communales, fossés et entrées de bourg.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les deux devis de l'entreprise SARL LE MONNIER, soit :

- 1^{er} devis: Débroussaillage Accotements et fossés et entrée de bourg: 5 391.60€

- 2^{ème} devis : Fauchage Accotement et débroussaillage : 1 835.10€

Pour une durée de 3 ans sans augmentation de prix, suivant la proposition de l'entreprise.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature des devis présentés.

➔ SUBVENTION ASSOCIATIONS ET DIVERS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- Voyages scolaires : **50€** par enfant de la commune et 1 seule fois par année scolaire,
- ACCA : **200€**
- ACCA Piégeurs : **200€** versés à l'ACCA et à redistribuer aux piégeurs de la commune
- L'Orchidée : **160€**
- Club de l'amitié : **700€**
- COMITE DE LOISIRS : **500€**
- COMITE DE JUMELAGE : **0€**
- APPRENTISSAGE : **70€** par enfant de la commune lors de sa 1^{ère} année d'apprentissage pour financer leur 1^{er} équipement sur attestation de scolarité
- CCAS : **650€** pour 2024
- Association Anciens Combattants UNC 35 La Chapelle Saint-Aubert : **350€**
- Eric Coiffure (animation commerciale) : **150€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ TARIF SALLE COMMUNALE – JOURS SEMAINE

Monsieur le Maire présente la demande reçue de l'entreprise de formation AGORA qui organise une formation sur 3 jours consécutifs en semaine début juin 2024 à destination des assistantes maternelles du secteur.

Il est proposé de fixer un tarif spécifique compte tenu de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif de 150€ par jour soit un total de 450€ pour la location de la salle communale par l'entreprise AGORA à l'occasion de la formation des assistantes maternelles du secteur.

➔ TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la réfection de la voie communale n°10, dite « route du cimetière ».

Le devis HENRY FRERES s'établit à 29 980.20€ H.T.

Le devis BEAUMONT TP s'établit à 39 782.39€ H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **RETIENT** le devis de l'entreprise HENRY FRERES pour un montant de 29 980.20€ H.T. soit 35 976.24 T.T.C pour gravillonnage tri-couche voie principale et parking.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **EMPRUNT COURT TERME**

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet d'extension de l'école communale et en particulier la prévision budgétaire d'un emprunt complémentaire à court terme, afin de sécuriser la trésorerie communale le temps de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA.

Une consultation auprès des banque a été menée et seul le Crédit Mutuel de Bretagne a répondu selon les critères souhaités.

Il s'agirait d'un emprunt sur une durée de 36 mois d'un montant de 75 000€ à un taux révisable de 5.0320% à la date de la proposition (Index Euribor 3 mois et marge de 1.26%).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de financement du Crédit Mutuel de Bretagne telle que présentée ci-dessus

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette affaire.

➔ **TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les travaux de sécurisation de l'église et de préservation du bâti. Cela concerne les menuiseries extérieures pour certaines, dont la grande porte, très détériorées, et l'ensemble plancher / mobilier de la sacristie qui est devenu dangereux du fait de l'instabilité du plancher.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, deux entreprises ont présenté des devis.

L'entreprise COLAS de Laval pour un montant de 40 753.40€ h.t. soit 48 904.08€ t.t.c.

L'entreprise L'Art du Bois de Chavagne pour un montant de 35 018.00€ h.t. soit 42 021.60€ t.t.c.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise L'Art du Bois de Chavagne pour les travaux de sécurisation et de préservation de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **TARIFS PÉRISCOLAIRES 2024-2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des services périscolaires, à savoir la restauration scolaire et la garderie, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le prestataire Océane de restauration applique une hausse de 2.97% à compter de la rentrée prochaine.

Concernant la garderie, Monsieur le Maire propose de conserver le principe de gratuité du service à compter de l'arrivée du premier car le matin et jusqu'au départ du 2e car le soir pour un principe d'équité entre les enfants qui utilisent le transport et les autres.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

• **GARDERIE**

• **Arrivée de l'enfant :**

- entre 7h00 et arrivée du 1^{er} car : **0.75€ / demi-heure**
- entre l'arrivée du 1^{er} car et 9h : gratuit

• **Départ de l'enfant :**

- entre 16h30 et départ du 2^e car : gratuit
- entre le départ du 2^e car et 19h : **0.75€ /demi-heure**
- après 19h : 5€ par ¼ d'heure entamé

Le service de garderie municipale est gratuit à partir du 4^{ème} enfant.

• **RESTAURANT SCOLAIRE :**

Compte tenu de l'augmentation du prix d'achat, la proposition est de 4.30€ par repas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs périscolaires tel que présentés ci-dessus, ce à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024 / 2025.

➔ **RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération n° 2024-21 du 11 avril 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-34 du 15 octobre 2020

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet mensualisé à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint Technique,

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de compte tenu de l'absence de candidat fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

➔ TRAVAUX EXTENSION ÉCOLE – AVENANTS DE MARCHÉS

Monsieur le Maire présente l'avenant reçu pour le lot n° 2 Paysage.

Lot n° 2 JOURDANIERE Nature : modification clôture et portail :

Avenant n°1 : + 1 009.80€ H.T. soit 1 211.76€ T.T.C.

Nouveau montant de marché : 7 712.80€ H.T. soit 9 255.36€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant tel que présenté ci-dessus,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

➔ TRAVAUX EXTENSION ÉCOLE- FONDS DE CONCOURS 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'extension de l'école d'un montant de 357 230.00€ H.T. sont éligibles au Fonds de Développement des Communes versé par Fougères Agglomération pour un montant de 17 799€ pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel actualisé serait le suivant :

Opération Extension École	Montant Dépenses en € H.T.	Financement	Montant Recettes en € H.T.
Travaux	314 300.00	Fonds d'Urgence 35 Dép. d'Ille et Vilaine	71 446.00
Honoraires + divers :	42 930.00	État (D.E.T.R.) 2022	142 892.00
		Fougères Agglo FDC 2022	18 147.00
		FCDGF 2022 Fougères Agglo	3 730.00
		Fougères Agglo FDC 2023	17 799.00
		FCDGF 2023 Fougères Agglo	2 694.00
		Fougères Agglo FDC 2024	17 799.00
		Autofinancement	82 723.00
Total Dépenses :	357 230.00	Total Recettes :	357 230.00

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet des travaux d'extension de l'école;
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
APPROUVE le plan de financement présenté,
DÉCIDE de solliciter le fonds de concours 2024 auprès de Fougères Agglomération pour un montant de 17 799.00€

➔ **PUBLICATION « BASE ADRESSE LOCALE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 169 de la loi du 21 février dite loi 3DS, impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

La commune a effectué ce travail il y a 10 ans déjà.

La loi 3DS impose également de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale ». La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune.

Les données d'adressage communales centralisées dans la Base Adresse Locale ont ensuite vocation à être transférées sur une base de données nationale et publique intitulée « Base Adresse Nationale », gérée par Direction Interministérielle du Numérique. La Base Adresse Locale contient l'ensemble des adresses communales dont l'exactitude et la géolocalisation sont certifiées par la commune. Une fois la Base Adresse Locale publiée, les adresses qu'elle contient apparaissent dans le moteur de recherche de la Base Adresse Nationale comme ayant été certifiées ou en cours de certification par la commune.

La Base Adresse Nationale vise, quant à elle, à identifier chaque adresse postale située sur le territoire français, associée à sa localisation géographique. Elle est accessible à tous.

Ainsi, une commune peut procéder seule et gratuitement à son adressage et à la certification des adresses pour permettre par exemple, la bonne diffusion aux services de secours, de transport ou de livraison.

Monsieur le Maire présente la prestation d'accompagnement proposée par La Poste pour satisfaire à ces obligations légales, d'un montant de 2 166.00 t.t.c. calculé en fonction du nombre d'adresse actuellement répertoriées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de LA POSTE pour la prestation d'accompagnement dans la publication de la base d'adresse communale pour un montant de 2 166.00€ t.t.c.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

➔ **CONVENTION FGDON 35**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention actuellement en vigueur avec la FGDON35 (Gestion des espèces exotiques envahissantes) arrive à échéance. Une proposition de renouvellement a été reçue pour un montant forfaitaire identique de 95€ par an.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la FGDON 35 dans les termes présentés

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **TRAVAUX ÉGLISE**

En complément des devis déjà présentés concernant la partie menuiserie des travaux envisagés sur l'Église, Monsieur le Maire rappelle que des travaux de maçonnerie sont également à prévoir compte tenu de l'état de certains murs.

Un devis a été reçu de l'entreprise IR Maçonnerie de La Chapelle Saint-Aubert pour 1 888.15€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de maçonnerie et le devis présenté par l'entreprise Iste Romain Maçonnerie pour un montant de 1 888.15€.

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **DISSOLUTION SIRS DU COUESNON - Projet de convention**

Monsieur le Maire rappelle que le SIRS - Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire - du Couesnon est composé de deux communes, La Chapelle Saint-Aubert et Rives-du-Couesnon. Ce syndicat a pour compétences le transport scolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal du Couesnon ainsi que la gestion des ATSEM, personnels des écoles maternelles.

La commune de Rives-du-Couesnon a souhaité dissoudre le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire pour des raisons de simplification administrative.

Les compétences du SIRS devant continuer à être exercées pour le bon fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention entre les deux communes est en cours d'élaboration, visant à établir les rôles et compétences des communes ainsi que les modalités de participation financière réciproque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire du Couesnon emportant l'exercice de ses compétences par la commune de Rives-du-Couesnon

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer la tout document relatif à cette affaire.

➔ TRAVAUX EXTENSION ÉCOLE

Monsieur le Maire présente l'avenant reçu de l'entreprise de charpente concernant les travaux d'extension de l'école. Il concerne un complément de bardage sur le préau en fond de cour

Lot n° 4 Charpente Entreprise BILHEUDE : + 900.00€ h.t. soit 1 080.00€ t.t.c

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenants de l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 900.00€ h.t.

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ PRESTATAIRE RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la décision prise par le prestataire actuel Océane de Restauration de résilier le contrat en cours pour cause de fermeture d'une de ses cuisines centrales, et ce à effet du 1er janvier 2025, une consultation a été menée. Trois propositions ont été reçues :

- Convivio
- Restoria
- ESAT Atelier du Douet (possible seulement à compter de la rentrée 2025)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant les modalités d'exécution de contrat proposées,

RETIENT l'offre de la société Restoria pour la fourniture de repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ AVENANTS MARCHÉS TRAVAUX EXTENSION ÉCOLE

Monsieur le Maire présente les avenants reçus des entreprises concernant les travaux de l'extension de l'école.

- Lot n° 7 Plâtrerie / Isolation - Entreprise BREL :

Avenant n° 1 : Doublage de cloison non prévu au marché initial (plus-value de 1 500.00€ h.t.) Avenant n° 2 : modification du doublage de plafond (moins-value de 1 474.83€ h.t.).

- Lot n° 9 Electricité / VMC – Entreprise KALEO : + 1 936.95€ h.t. soit 2 324.34€ t.t.c.

Avenant n° 1 : Modification liaison électrique suite changement implantation du bâtiment : raccordement au tableau existant avec passage en armoire tetra.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les avenants pour les lots n° 7 et n° 10 pour les montants présentés.

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➔ ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire présente l'état reçu des services des Finances Publiques de Fougères sur les titres de recettes non-recouvrés pour un total de 1 055.21€.

Le comptable public demande donc l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant l'état établi par le comptable public et présenté par Monsieur le Maire pour un total de 1 055.21€.

DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

➔ TARIFS DALLE DES FÊTES 2025

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Location salle Week-end et jours fériés	180€	0€	320€	150€
Location semaine (hors jours fériés)	180€ 50€ sans repas		180€/jour	
Location vin d'honneur	100€		150€	
Location associations	0€ *	0€ *	320€	
Acompte de réservation	80€		50% du montant de la location	
Caution demandée	500€		500€	

*Comité de Jumelage, Comité de Loisirs, ACCA, l'Orchidée, Club du 3e âge.

- Remise des clés : 20€ supplémentaire pour une remise la veille au midi.
- Location réveillon 31 décembre : 650€ pour le 31 décembre et le 1er janvier.

FIXE les tarifs et conditions de location de la SONORISATION et de la VIDEO pour tous les utilisateurs :

- **Accès étage** interdit à toute personne non locataire du matériel, sauf autorisation expresse avec caution supplémentaire.

- **Sonorisation** : 30€ avec une caution de 2 200€.
- **Vidéo** : 50€ avec une caution de 900€ - 30€ pour l'écran seul.
- **Sonorisation + Vidéo** : 70€ avec une caution de 3100€

FIXE les tarifs de location des tables et chaises comme suit :

- **Une Chaise** : 0.20€ par / jour
- **Une table** : 2€ par jour

FIXE un tarif de location Salle Annexe : à titre exceptionnel et réservé au vin d'honneur : 50€.

URBANISME 2024

Déclarant

Adresse

Nature des travaux

JAIMES Jean-Henri	Le Tertre	Déclaration Préalable : Pose de serre
BOISARD Mickaël	La Chaîne	Déclaration Préalable : Abris bois
FRAIGNE Inès	Le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : Clôture
TROUVÉ Sébastien	Le Clos	Déclaration Préalable : modification ouvertures
ROIZIL Dominique	La Villaune Martin	Déclaration Préalable : panneaux photovoltaïques
BOISHARDY Nicolas	Le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : panneaux photovoltaïques
MONTIGNE Aymeric	Le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : construction garage
FOSSARD Dylan	Le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : Mur de soutènement
SEMERY Joël	Le Clos	Déclaration Préalable : panneaux photovoltaïques
MASSON Anthony	La Girole	Déclaration Préalable : panneaux photovoltaïques
SOLVALOR	La Châtaigneraie	Déclaration Préalable : Démolition – aménagement
COUTARD Stéphane	Le Domaine des Châtaigniers	Déclaration Préalable : Clôture
GILLOT Christophe	Le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : modification ouvertures
JOULAUX Clarisse	rue de la Salorge	Déclaration Préalable : rénovation - ouvertures
ENEDIS	L'Épinay	Déclaration Préalable : Installation Transformateur
S.C.I. Elouena	La Villaune Martin	Déclaration Préalable : Ouvertures – extension garage
PAMISEUX Hugues	rue de Vendel	Déclaration Préalable : Clôture
ALASIA Emmanuel	Le Bas Mousset	Déclaration Préalable : panneaux photovoltaïques
GOMA BOUANGA Roger	Le Pré du Bocage	Déclaration Préalable : Clôture
FRETAY Alexis	rue de la Salorge	Déclaration Préalable : menuiseries - ouvertures
BLIN Esteban	La Chaîne	Déclaration Préalable : menuiseries - ouvertures
HELLEU Marie-France	La Salorge	Permis de Construire : Modification façades – terrasse
SOUVENET Stéphane	La Haguenais	Permis de Construire : Changement de destination
ORAIN Esteban	La Maison Neuve	Permis de Construire : Rénovation – Extension
LEROY Jérôme	Le Bas Mousset	Permis de Construire : Construction Hangar
BRAULT Louis	Les Noës	Permis de Construire : rénovation – création logements

ETAT CIVIL 2024

MARIAGE

MORICE Jean-Michel
CORVISIER Catherine
le 8 juin

DECES

ARNOULT	Jean-Marie le 29 octobre
COSTARD	Simon le 13 octobre
GONNET	Marie le 29 mai
HENRY	Daniel le 20 juin
LENDORMY	Émile le 4 mai
ROIZIL	Dominique le 4 octobre

NAISSANCES

BOISHARDY Naël	né le 16 septembre
COUTARD CORDELOIS Manoé	né le 4 septembre
RICOU Noélie	née le 12 mars
TROUVÉ Gladys	née le 20 mars

VIE LOCALE

VIVRE en bon voisinage LA CHAPELLE ST-AUBERT

Ensemble, préservons
notre cadre de vie

Rappels sur quelques
nuisances sonores



L'aménagement et l'entretien de sa propriété fait parti du quotidien mais peut parfois apporter des nuisances agaçantes, en raison de leur durée, répétition et intensité. Le civisme de chacun joue un rôle prépondérant pour le respect de ses voisins.

Tout le monde a le droit de jouer d'un instrument chez lui. Mais cela ne doit évidemment pas compromettre la tranquillité des voisins.

Nous souhaitons rappeler à toutes et tous à la fois l'importance d'une occupation paisible de son lieu de vie mais également la nécessaire tolérance vis-à-vis d'activités inévitablement génératrice de bruits, professionnelles ou privées, perçus par certains comme dérangeants et pourtant incontournables.

Respect et tolérance,
apprenons à bien vivre ensemble

ARGENT DE POCHE

La commune remet en place, cet été, « l'opération argent de poche » pour les jeunes qui ont entre 15 et 18 ans.

Quatres jeunes ont participé aux différents chantiers de la commune :

- Dégagement des panneaux des lieux dits de la commune
- Nettoyage du bardage de l'école
- Nettoyage des tables et chaise de la salle des fêtes
- Nettoyage de l'église

Nous avons terminé
« ces quelques jours »
tous ensemble
autour d'un grillé.

Une équipe est à l'oeuvre
pour cette année également.

Merci à tous



Liste

Électorale

INSCRIPTION SUR LISTE ÉLECTORALE

Pour pouvoir voter lors des différents scrutins locaux, nationaux ou européens, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa commune de résidence,

Si vous avez un doute sur le fait-même d'être déjà inscrit, ou bien sur la commune dans laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez vérifier votre situation électorale au préalable en vous rendant sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pour les jeunes ayant eu 18 ans, même si ces derniers sont normalement inscrit d'office, il leur faut toutefois vérifier que l'inscription ait été enregistrée,

Quand ?

L'inscription est possible à tout moment mais doit se faire avant le 6ème vendredi précédant le scrutin,
Soit pour les élections européennes, le ?

Conditions d'accès ?

Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européen,
Être âgé d'au moins 18 ans,
Être domicilié dans la commune,

Formulaire à renseigner et/ou pièces à fournir ?

- Une pièce d'identité prouvant votre nationalité française ou européenne (passeport ou carte nationale d'identité), Elle doit être récente, valide ou expirée depuis moins d'un an,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Choisissez la démarche en ligne en vous rendant sur le site internet www.service-public.fr ou via le formulaire pour les inscriptions par courrier ou en accueil : Cerfa 12669 (électeurs français),

Et après ?

La distribution des cartes électorales aux électeurs par courrier postal commencera dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions,

(NB : dans le cas d'une démarches en ligne, suite à votre demande en ligne, vous recevrez un accusé de réception puis un mail vous indiquant si votre demande est prise en compte ou si vous devez transmettre des éléments complémentaires).

L'AMICALE LAÏQUE DU RPI DU COUESNON

L'amicale laïque permet de créer du lien entre les enfants, les familles et les enseignants (es), avec qui la collaboration est essentielle. C'est également et surtout une association créée pour récolter des fonds pour financer les projets pédagogiques des enfants (sorties, voyages scolaire, etc).

Tout au long de l'année, l'amicale œuvre pour participer à de nombreux événements et manifestations : Fête de Noël, loto en famille, carnaval, fête des écoles, diverses ventes, etc...

Toutes ces actions on permet de verser plus de 6 000 Euros aux écoles (année scolaire 2024/2025) pour que tous les enfants du RPI puissent s'épanouir pleinement au cours de leur scolarité primaire et élémentaire.

Rappelons qu'il est indispensable que chaque famille puisse s'investir bénévolement d'une manière ou d'une autre pour que l'amicale laïque soit en mesure de continuer sa mission. Que ce soit par le bénévolat lors de manifestations (1 heure suffit à aider), par l'acte d'achat lors de nos différentes ventes (chocolats de Noël, apéro, gâteaux, pizza, etc...) ou par l'aide à la préparation des différentes actions. « SANS bénévoles, PAS d'actions, et SANS actions, PAS de ressources... »

Plus nous serons nombreux à participer, moins la tâche sera lourde pour chacun d'entre nous.

Bien évidemment, l'amicale laïque souhaite continuer à participer activement et s'investir auprès des écoles du RPI.

Contact :

amicalelaiquecouesnon@gmail.com



LES CINQ ÉCOLES DU RPI DU COUESNON

319 élèves de Rives-du-Couesnon et de la Chapelle-Saint-Aubert sont accueillis dans les 14 classes que compte le RPI du Couesnon.

St-Jean-sur-Couesnon	Vendel	St-Georges-de-Chesné
4 classes de la TPS au CP	2 classes de la TPS à la GS	4 classes du CP au CM2
Directrice : Mme Le Roux 02 99 39 10 95	Directrice : Mme Gilson 02 99 17 10 06	Directrice : Mr Gressier 02 99 97 66 58

La Chapelle-St-Aubert	St-Marc-sur-Couesnon
2 classes du CE1 au CE2	2 classes du CM1 au CM2
Directrice : Mme Ihuello 02 99 18 79 34	Directrice : Mme Guihard 02 99 39 15 24

Rentrée scolaire de septembre 2025 :

vous pouvez prendre contact par téléphone ou par mail avec les directrices coordinatrices du RPI, Mme Gilson, site de Vendel (email : ecole.0350669M@ac-rennes.fr) et Mme Le Roux (email : ecole.0351929G@ac-rennes.fr) site de Saint-Jean sur Couesnon.

Cette année, au programme de l'année à l'école de La Chapelle Saint-Aubert :

- un thème par classe : le voyage dans l'espace pour les CE1 et le voyage dans le temps pour les CE2 ;
- dans le cadre du projet musique, les élèves se glissent dans la peau des artistes musiciens en apprenant plusieurs chansons, en rencontrant des artistes et en assistant à des spectacles ;
- la rencontre à l'école d'une illustratrice présente au salon du livre de Fougères ;
- une co-intervention avec le club de basket de Romagné pour apprendre à y jouer.

Une belle année en perspective !»

A Saint-Jean sur Couesnon :

Pour les plus jeunes, beaucoup de projets seront axés sur « la classe dehors ». Un bon moyen de partir à la découverte de l'environnement proche en explorant les alentours de l'école ainsi que le site de la Rivée à Saint-Georges de Chesné.

Les élèves participeront dans ce cadre à des actions autour des déchets organisées par les animateurs du Réseau des écoles du pays de Fougères.

On n'oublie pas les traditionnels projets qui se font depuis plusieurs années dans l'école : accueil d'illustrateurs du salon du livre de Fougères, prix littéraire organisé par l'UNICEF, prix dont le thème est « droit à un environnement sain et à la justice climatique », rencontres sportives entre les classes du RPI, natation pour les CP.



Légendes photos :

1 : Une matinée à la ferme de Saint-Ouen des Alleux pour les TPS/PS avec au programme la découverte des animaux de la basse-cour et la fabrication du jus de pommes.

2 : Première randonnée de l'année, autour de Saint-jean sur Couesnon, pour les PS/MS et MS/GS accompagnés des MS/GS de Vendel.

3 : Activités sportives, artistiques, mathématiques, scientifiques : les CP découvrent eux aussi la classe dehors.

4 : après-midi Prévention Routière pour les CP/CE1 à Saint-Aubin du Cormier (spectacle et ateliers pratiques).

Les projets de l'école de Vendel s'articulent cette année autour de trois axes principaux :

- la découverte de la nature et de son environnement proche (faire classe dehors, jardiner, observer la nature à différentes saisons...)
- la littérature de jeunesse : les élèves se rendront à la médiathèque de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Fougères. Ils participeront au prix littéraire organisé par l'UNICEF, prix dont le thème est « droit à un environnement sain et à la justice climatique ». Les enfants seront également sensibilisés au respect de la nature et à leur environnement proche par le biais de sorties régulières dans la campagne environnante.
- pour le côté artistique, l'école de Vendel accueillera cette année une artiste rennaise afin de faire découvrir aux élèves les formes, les couleurs et les contrastes. Cette collaboration artistique permettra aux enfants de créer un livre artistique ; livre qui servira d'inspiration à l'artiste pour réaliser une fresque murale au sein de l'école.

Légende photos

1 et 2 : faire classe dehors.

3 : randonnée pédestre proche de l'école durant la saison automnale

A Saint-Georges de Chesné, 84 élèves sont répartis dans 4 classes.



Comme tous les ans, de nombreux projets sont reconduits pour l'ensemble des classes :

Accueil d'un auteur via le Salon du livre de Fougères en novembre : Mme Gavioli Sara pour les CP-CE1, Mme Hinder Carine pour les CE1-CE2 et Mme Quentric Lauranne pour les CM1-CM2.

Chaque classe mène un projet musique avec une intervenante du Conservatoire de musique : la récréation en musique pour les CP-CE1-CE2, musique en herbe pour les CM1-CM2.

Toutes les classes se rendent à la piscine de Fougères sur 1 trimestre (1er trimestre : les classes de CM1-CM2 et la classe de CE1-CE2 ; 3ème trimestre : la classe de CP-CE1).

Les classes de CP-CE1 et CE1-CE2 iront en classe de mer du 12 au 16 mai 2025 au Cap Fréhel.

Les classes de CM1-CM2 ont un projet de randonnées à Rives du Couesnon, en lien avec le projet musique.





POUR LE CLUB DE L'AMITIÉ 2025 EST UNE ANNÉE PARTICULIÈRE.

C'est le 50^{ème} anniversaire de sa création.

Nous avons le souhait de célébrer cet anniversaire le mardi 24 Juin lors du repas d'été.



Nous avons bien sur nos activités récurrentes :

Après-midi détente tous les derniers mardis du mois.
Marche premier jeudi du mois.
Bowling à Fougères le mardi 20 Mai.
Voyage Mardi 27 Mai
Visite du sous-marin Flore et du Musée à Lorient

Après midi Balade au Village de Poul- Fetant à Quistinic

Citation de Mazouz Hacème
"Sage est la jeunesse qui s'éclaire du vécu de la vieillesse"

COMITÉ DE LOISIRS

Vendredi 24 janvier avait lieu l'assemblée générale du Chapelle Comité de Loisirs

Au programme réélection du bureau
Point sur les démissions et les rentrants

Point sur les manifestations passées en 2024

Programmation des manifestations à venir

- ➔ Samedi 14 juin Cochon Grillé
- ➔ Samedi 18 octobre repas à définir
- ➔ Vendredi 31 octobre halloween avec défilé des enfants
- ➔ Samedi 15 novembre concours de belote
- ➔ Dimanche 16 novembre après-midi jeux de sociétés
- ➔ Dimanche 30 novembre Noël à La Chapelle en partenariat avec Eric coiffure stand de Noël, confection de carte de vœux et décoration du sapin de Noël par les enfants de la commune.

Bienvenue à Sarah, Steven, Jean Marie et Jean Charles qui intègrent le comité

Le comité de loisirs



Beaucoup de commandes de parts à emporter, pour le repas de chasse qui a eu lieu le 15 Mars. Merci pour l'aide et la disponibilité de chacun !

Nos remerciements aux propriétaires et fermiers qui nous laissent passer sur leurs terrains.

Assemblée générale courant Mai, la date sera communiquée sur la Chronique.

Prenez soin de vous pour l'année à venir.

Jean Marie Homo

JUMELAGE



Nous aurons peut-être la venue de familles de Saint Guillaume fin Août-début Septembre 2025. Nous vous tiendrons au courant si des activités sont prévues.

Pas d'adhésion pour cette année.

Assemblée générale courant Avril 2025.

A bientôt,

Les co-présidents Monsieur Gremillet Christian, Mr Dandin Raymond et Mme Hubeau Maryvonne. Nous vous souhaitons à toutes et à tous de

BONNES VACANCES d'été 2025 .



ART FLORAL « L'ORCHIDEE »

Toutes les personnes intéressées peuvent nous rejoindre pour un bouquet dans le courant de l'année .

PROCHAINE SÉANCE :

Jeudi 17 Juin à 19h pour le bouquet cascade.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de BONNES VACANCES d'été 2025 .

COMMÉMORATION DU 8 MAI



La cérémonie, organisée par le conseil municipal et l'association UNC s'est déroulée le dimanche 8 mai,

Après le dépôt de gerbe les enfants de la commune ont déposé également des fleurs,



Un moment de recueillement a été observé avant la lecture des allocutions,

La cérémonie s'est achevée par le verre de l'amitié servi par l'équipe municipale,

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE

La France célébrait, en ce 11 novembre 2024, le 106ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui mettait fin à 4 années de guerre en présence des représentants des Anciens Combattants et de la population.

Nous remercions Mme ALLAINMATE pour la confection des gerbes pour ces commémorations.



HOMMAGE AUX MORTS GUERRE D'ALGÉRIE.

Samedi 14 décembre 2024, à l'invitation de La Chapelle Saint Aubert, organisatrice de l'évènement cette année, les habitants des communes de l'Ex Com11 s'étaient donné rendez-vous à la stèle élevée à la mémoire des 3 combattants du canton de St Aubin du Cormier tués pendant le conflit en Algérie.

Un défilé composé des anciens combattants, veuves d'anciens combattants, membres des associations mémorielles du canton, des élus et de la population locale se sont retrouvés autour de la stèle pour la cérémonie officielle.

Mr Christian GALLE a alors laissé place au maître de cérémonie, Mr Raymond DANDIN, président de l'association UNC de La Chapelle Saint Aubert pour les lectures des messages de Mr LECORNU, Ministre des Armées et du Général LONGUET, président de l'UNC Nationale.

A l'issue des lectures, 3 gerbes ont été déposées par 3 petites filles de la commune en souvenir de Mr Henri



LEBRIGNONEN, Mr Albert LEGOFF et Mr Pierre SIMON. Les enfants étaient accompagnées des Maires des 3 communes d'origine à savoir Mr Jérôme BEGASSE (St Aubin du Cormier), Mr Gilbert LEONARD (St Marc sur Couesnon) et Mr Christian GALLE (La Chapelle Saint Aubert).

Les élus et les présidents d'associations mémorielles ont remerciés l'ensemble des nombreux porte drapeau présent et pour finir, le maître de cérémonie a remercié chaleureusement le nombreux public venu malgré le froid « glacial ».

A l'invitation de Mr Christian GALLE, un vin d'honneur fut offert à la salle « Bel Air » de St Aubin du Cormier.

CHARDONS ET ÉLAGAGES DES ARBRES

LE CHARDON DES CHAMPS

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2020, le chardon n'est plus soumis à destruction obligatoire. Cependant, la municipalité de La-Chapelle-Saint-Aubert demande à tous les administrés de continuer à détruire cette plante si possible, juste avant sa floraison. En effet, cette plante ayant une reproduction exponentielle, elle continue à proliférer dans nos communes et seul un effort conjoint permettra une lutte efficace.



Comme vous le savez, lorsque la plante monte en graine, elle peut se multiplier très loin et notamment envahir les jardins ou cultures voisines. Ainsi, chaque plante peut semer jusqu'à 5000 graines. Ayant réussi à « contenir » la plante ces dernières années, la mairie de La-Chapelle-Saint-Aubert souhaiterait que les efforts soient pérennisés afin de ne pas se faire dépasser à nouveau.

Conseil pratique : pour tenter d'éliminer le chardon, il est préférable de le couper à la base juste avant la floraison, c'est en général vers le début juin et une seconde repousse dans l'été. Le couper au stade végétatif risque de provoquer sa prolifération par rejets à partir des rhizomes. On peut aussi l'arracher dans les petites espaces cultivés tels que jardins et parterres.

Lors de la poussée des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usagers des alentours.

La réglementation de l'élagage vise notamment à prévenir différents risques liés aux arbres :

- ⇒ Chutes d'arbres et de branches sur les personnes et véhicules empruntant les voies de communication.
- ⇒ Manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou le réseau routier.
- ⇒ Dysfonctionnement des infrastructures comme les lignes aériennes téléphoniques et électriques.

ACTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (frelon à pattes jaunes)



Au printemps, les reines de frelons à pattes jaunes construisent les nids primaires. Ils sont de petite taille, équivalente à une orange, et la reine est seule à l'intérieur. C'est le moment propice pour intervenir et limiter le développement d'une colonie.

Pensez à regarder dans les abris de jardins, les serres, les hangars, sous les gouttières pour y détecter des nids primaires.

Visuellement, le frelon européen est plus grand, plus bruyant et de couleur jaune, alors que le frelon à pattes jaunes a une couleur orangée, il est plus petit et peu bruyant.

Que faire si vous constatez la présence d'un nid?

- 1) Prenez contact avec votre mairie.
- 2) Un référent communal se déplacera sur le site pour constater qu'il s'agit bien de frelons à pattes jaunes.
- 3) Le référent communal confirme et demande une intervention à la FGDON.
- 4) Le coût de l'intervention est pris en charge par Fougères Agglomération dans le cadre d'une convention avec la FGDON 35.

Il est nécessaire de suivre cette procédure pour que Fougères Agglomération puisse assurer le financement des interventions, sans reste à charge pour le particulier.

Cette procédure permet également de suivre l'évolution des populations du frelon à pattes jaunes.

En revanche, il n'y a pas de campagnes de piégeage menées par Fougères Agglomération. Non seulement, lors des années de tests, **les pièges posés n'ont pas eu d'effets déterminants sur le nombre de nids détruits**, mais ils ont eu un **impact négatif sur la biodiversité** et le nombre de pollinisateurs capturés, autres que des frelons à pattes jaunes.

La fragilité de la biodiversité et notamment de la faune entomologique, nous conduit à ne pas encourager **le piégeage grand public. Le piégeage est donc à privilégier autour des ruchers professionnels.**

Les rares communes impliquées dans le piégeage de printemps en Ille-et-Vilaine n'ont fait apparaître aucun bénéfice en termes de nombre de foyers traités dans l'année. Les conditions météorologiques

semblent en revanche influencer fortement sur le développement des nids.

Les travaux réalisés par les scientifiques, notamment par le Museum d'Histoire Naturelle confirment que « **l'efficacité du piégeage de printemps n'est pas démontrée.**

Cette espèce produit de très nombreuses femelles fondatrices, et le printemps est la période où la mortalité des fondatrices de frelons comme de guêpes est la plus élevée, en grande partie du fait de la compétition intervenant entre individus d'une même espèce pour l'installation ou la possession d'un nid. Détruire certaines fondatrices à cette période ne ferait alors que laisser la place à d'autres. » **Un frelon capturé ne signifie pas un futur nid évité.**





le Transport à la demande

MODE D'EMPLOI



4€ / 50^{es} VOYAGES
8€ / LES 26 SUIVANTS

POUR QUI ?

Service ouvert à **TOUS** les habitants des 28 communes du territoire.

COMMENT ÇA MARCHE ?



LES TRAJETS SUIVANTS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE

- Les trajets pris en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets domicile-travail et les trajets-école.
- Les trajets déjà desservis par le transport urbain du réseau SURF et l'offre régionale BREIZH GO, ligne 9.

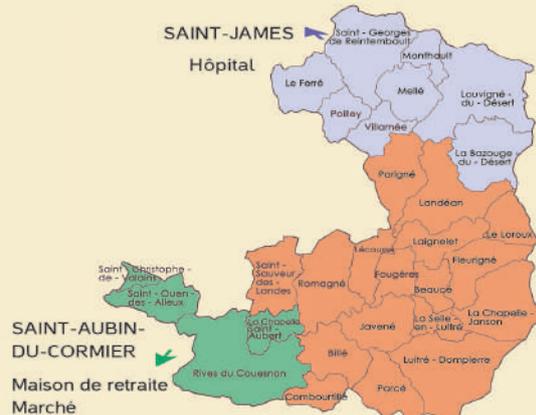


OÙ PEUT-ON CIRCULER ?

La personne, avec des titres de transports à son nom, peut circuler dans son secteur de domiciliation. Une PMR peut se déplacer à l'intérieur de sa commune.

PENSEZ À VOYAGER À PLUSIEURS

Un titulaire d'un titre de transport peut emmener jusqu'à trois autres personnes dans son trajet.



Le Président et les membres de l'Association « Eoliennes non merci » continuent en 2025 à veiller à la préservation et à la protection de notre panorama, en lien étroit avec notre municipalité et la préfecture.

Ils tiennent à rester au plus près de l'information en tant que membre du « collectif de sauvegarde du Pays Breton » .

Leur vigilance est totale au vu des amorces de projets éventuels dans les communes voisines. Gardons l'œil ouvert...

CALENDRIER DE COLLECTE 2025

La Chapelle-Saint-Aubert

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 Me JOUR DE L'AN	1 Sa	1 Sa DÉCHÈTÈRES - HORAIRES DÉTÉ	1 Ma	14 1 Je FÊTE DU TRAVAIL	18 1 Di
2 Je	2 Di	2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu
3 Ve	3 Lu	6 3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ma
4 Sa	4 Ma	4 Ma	4 Ve	4 Di	4 Me
5 Di	5 Me	5 Me	5 Sa	5 Lu	19 5 Je
6 Lu	2 6 Je	6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve
7 Ma	7 Ve	7 Ve	7 Lu	7 Me	7 Sa
8 Me	8 Sa	8 Sa	8 Ma	8 Je VICTOIRE	8 Di PENTECÔTE
9 Je	9 Di	9 Di	9 Me	9 Ve	9 Lu LUNDI DE PENTECÔTE
10 Ve	10 Lu	7 10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Ma
11 Sa	11 Ma	11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me
12 Di	12 Me	12 Me	12 Sa	12 Lu	12 Je
13 Lu	3 13 Je	13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ve
14 Ma	14 Ve	14 Ve	14 Lu	14 Me	14 Sa
15 Me	15 Sa	15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Di
16 Je	16 Di	16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu
17 Ve	17 Lu	8 17 Lu	17 Je	17 Sa	20 17 Ma
18 Sa	18 Ma	18 Ma	18 Ve	18 Di	18 Me
19 Di	19 Me	19 Me	19 Sa	19 Lu	21 19 Je
20 Lu	4 20 Je	20 Je	20 Di	20 Ma	20 Ve
21 Ma	21 Ve	21 Ve	21 Lu LUNDI DE PÂQUES	21 Me	21 Sa
22 Me	22 Sa	22 Sa	22 Ma	22 Je	22 Di
23 Je	23 Di	23 Di	23 Me	23 Ve	23 Lu
24 Ve	24 Lu	9 24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma
25 Sa	25 Ma	25 Ma	25 Ve	25 Di	25 Me
26 Di	26 Me	26 Me	26 Sa	26 Lu	22 26 Je
27 Lu	27 Je	27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve
28 Ma	28 Ve	28 Ve	28 Lu	28 Me	28 Sa
29 Me		29 Sa	29 Ma	29 Je ASCENSION	29 Di
30 Je		30 Di	30 Me	30 Ve	30 Lu
31 Ve		31 Lu HEURE DÉTÉ	14	31 Sa	27

C7 Collecte des ordures ménagères - Poubelle grise Collecte sélective - Poubelle jaune Décalage de collecte en raison d'un jour férié | Vacances scolaires Zone B

JOURS DE COLLECTE
L M M J V

Semaine paire
 Semaine impaire

Semaine paire
 Semaine impaire

Depuis le 1^{er} Janvier 2023
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

LES EMBALLAGES SONT

VIDÉS **NON LAVÉS**
NON IMBRIQUÉS **EN VRAC DANS LE BAC**

UN DOUTE ?
Téléchargez gratuitement l'application

Guide du tri

DISPONIBLE SUR **Google play**

Disponible sur **App Store**

CITEO

Soutenu par
 SMICTOM
PAYS DE FOUGÈRES

CALENDRIER DE COLLECTE 2025

La Chapelle-Saint-Aubert

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 Ma	27 1 Ve	1 Lu	36 1 Me	40 1 Sa TOUSSAINT & DÉCHÈTÈRES - HORAIRES D'ÉTÉ	1 Lu
2 Me	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma
3 Je	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu	3 Me
4 Ve	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je
5 Sa	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve
6 Di	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa
7 Lu	28 7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di
8 Ma	8 Ve	8 Lu	8 Me	8 Sa	8 Lu
9 Me	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di	9 Ma
10 Je	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me
11 Ve	11 Lu	53 11 Je	11 Sa	11 Ma ARMISTICE	11 Je
12 Sa	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve
13 Di	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa
14 Lu FÊTE NATIONALE	29 14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di
15 Ma	15 Sa ASSOMPTION	15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu
16 Me	16 Di	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma
17 Je	17 Lu	17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me
18 Ve	18 Sa	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je
19 Sa	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve
20 Di	20 Me	20 Sa	20 Lu	20 Je	20 Sa
21 Lu	30 21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di
22 Ma	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu
23 Me	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma
24 Je	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu	24 Me
25 Ve	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je Noël
26 Sa	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve
27 Di	27 Me	27 Sa	27 Lu HEURE D'ÉTÉ	27 Je	27 Sa
28 Lu	31 28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di
29 Ma	29 Ve	29 Lu	40 29 Me	29 Sa	29 Lu
30 Me	30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma
31 Je	31 Di	31 Me	31 Ve		31 Me

C7 Collecte des ordures ménagères - Poubelle grise Collecte sélective - Poubelle jaune Décalage de collecte en raison d'un jour férié | Vacances scolaires Zone B

JOURS DE COLLECTE
L M M J V

Semaine paire
 Semaine impaire

LES BONS GESTES :

- Sortir le bac la veille du jour de collecte
- Présenter le bac **couvert** fermé, sans sac supplémentaire dessus ou à côté, avancé vers la chaussée et la **poignée tournée vers la rue**
- Présenter le **bac PLEIN** de manière à optimiser votre nombre de levées, mais sans tasser excessivement les déchets
- Remiser le bac dès que possible après la collecte.



Une naissance ?
Un déménagement ?
Un autre changement ?
Contactez nous au
02 99 94 34 58
(appel non surtaxé)
accueil@smictom-fougères.fr
www.smictom-fougères.fr



Mode d'emploi pour tous les trajets :

1. Il suffit de se rendre au point d'arrêt (voir tableaux ci-contre).
2. Prévoyez d'arriver au point d'arrêt environ 5 mn avant l'heure indiquée.
3. Faites signe au chauffeur si vous voulez monter ou descendre.
4. A l'arrivée de l'arrêt «terminus» tous les voyageurs doivent descendre du véhicule



Contacts / Informations :
 > **VOTRE MAIRIE**

> **SERVICE Mobilités - Transports**
 de Fougères Agglomération
 Tél : 02 57 06 03 64
 transport@fougères-agglo.bzh
 www.fougères-agglo.bzh

> **BOUTIQUE SURF**
 Gare routière de Fougères
 6 rue des Frères Deveria

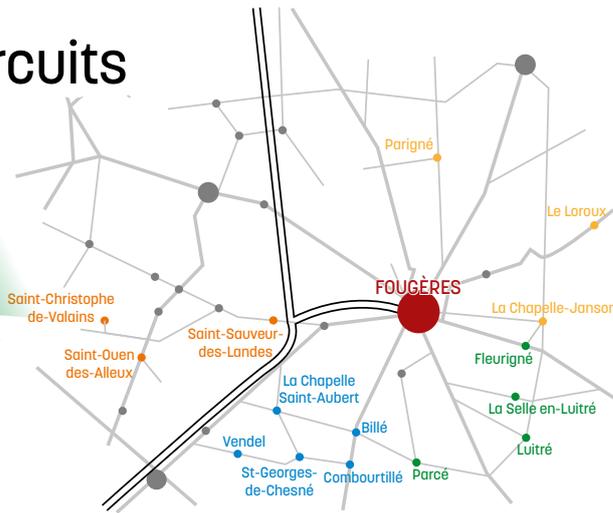
Ne pas jeter sur la voie publique - Crédits Photos : Fougères Agglo - Freepix / Création et Impression - Arc en Ciel Imprimeurs - 02 99 94 25 26



1 aller-retour l'après-midi le mercredi et le samedi
Tout public - Gratuit

4 Circuits

Repérez les communes sur la carte ci-contre, votre couleur de circuit et les horaires sont ci-dessous.



Quand ?
 Le service fonctionne les mercredis et samedis après-midis toute l'année, sauf jours fériés, vacances d'été et de Noël

Mode d'emploi
 Chacun peut en bénéficier. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte.
 > Le service est entièrement gratuit.
 > Pour le groupe de plus de 10 personnes, il est nécessaire de procéder à une réservation préalable soit par téléphone au 02 57 06 03 64 ou par e-mail à l'adresse : transport@fougères-agglo.bzh la veille avant 12 h.



CIRCUIT ORANGE

13:45	St-Christophe de Valains Place du tailleur	18:35
13:50	St-Ouen des Alleux Place de l'église	18:30
14:00	St-Sauveur des Landes Allée du Douët	18:20
14:20	Fougères Gare routière	18:00

CIRCUIT VERT

13:45	Parcé Rue du stade	18:32
13:57	Luitré Mairie	18:20
14:02	La Selle en Luitré Parking de l'école	18:15
14:07	Fleurigné Avenue de Bretagne	18:10
14:17	Fougères Gare routière	18:00

CIRCUIT JAUNE

13:45	Parigné Mairie	18:40
14:00	Le Laroux Rue des Portes de Bretagne	18:25
14:10	La Chapelle Janson Rés. Des Vallées	18:15
14:25	Fougères Gare routière	18:00

CIRCUIT BLEU

13:45	La Chapelle St-Aubert Rue de Vendel	18:35
13:50	Vendel Place du Calvaire	18:30
13:55	St Georges de Chesné Place des tilleuls	18:25
14:02	Combourtillé Mairie	18:18
14:05	Billé Rue de Fougères	18:15
14:20	Fougères Gare routière	18:00



Le 28 septembre 2024

La Chapelle-Saint-Aubert

Classes 04